



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2013-12-60 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

---

#### LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Carte des grandes affectations**

La carte 1 annexée au Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifiée par l'agrandissement d'une aire d'affectation AIRE DE CONSOLIDATION URBAINE à même une partie d'une aire d'affectation RESSOURCES pour y inclure la partie des lots 2 849 490 et 2 846 770 du cadastre du Québec qui ont été exclues de la zone agricole par la décision numéro 365092 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la modification du périmètre d'urbanisation pour y inclure ces parties de lots et par la suppression de la note 3 concernant celles-ci, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. **L'affectation RESSOURCES et l'affectation ÉLEVAGE CONTRAIGNANT**

Le paragraphe 5° de l'article 23 de ce règlement est modifié par la suppression du sous-paragraphe se lisant comme suit : « le voisinage de la rue des Frênes Sud et de la rue des Frênes Nord à l'est de la route Lagueux dans le secteur Saint-Étienne-de-Lauzon ».

3. **Carte « Les contraintes anthropiques et les infrastructures »**

La carte 7 annexée à ce règlement est modifiée par l'agrandissement de l'espace urbain pour y inclure les parties de lots visées à l'article 1, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe B.

4. **Carte « Les nouvelles AIRES DE CONSOLIDATION URBAINE ou parties de L'AXE DE CONSOLIDATION URBAINE**

La carte 10 annexée à ce règlement est modifiée par la modification du périmètre d'urbanisation pour y inclure les parties de lots visées à l'article 1, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe C.

Adopté le 16 décembre 2013

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 MARS 2014**